

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 28 JUIN 2008**

1 – REACTUALISATION DES DIVERSES LOCATIONS/TARIFICATIONS

☛ **AUGMENTATION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2008** suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2007 (indice de la consommation) soit **+ 1.36 %**

- Le Conseil après en avoir délibéré décide d'appliquer à tous les loyers des locatifs, une augmentation de 1,36 %, à compter du 1^{er} juillet 2008 :

NOM	LOYER	CHARGES 3%	TOTAL
LOGEMENTS RUE DE L'EGLISE			
LGT 1- LAPERT Rose	419.52 €	12.58 €	432.10 €
LGT 2- LEDUEY/CARPENTIER	545.10 €	16.35 €	561.45 €
LGT -3 CHALOT Steve	541.95 €	16.25 €	558.20 €
LGT 4 DESCHAMPS Régis	541.95 €	16.25 €	558.20 €
LGT 5- LEBARON Robert	422.66 €	12.68 €	435.34 €
LGT 6 –SOW Linda	419.52 €	12.58 €	432.10 €
LGT 7 -LAURENT Marie	237.48 €	7.12 €	244.60 €
LOGEMENTS « LA PANETIERE »			
RANNOU Delphine	428.94 €	12.87 €	441.81 €
VERKEST Daniella	424.48 €	12.73 €	437.21 €
MARTIN/ROUSSEAU	537.29 €	16.12 €	553.41 €
LOGEMENT ECOLE			
TREMAUVILLE Christian	214.47 €	6.43 €	220.90 €
LOGEMENT PARC BOISE			
LELIEVRE Dominique	482.26 €	14.47 €	496.73 €
LOGEMENTS 266 RUE CAUCHOISE			
LGT 1 - non loué			
LGT 2- BUREAU Laurent	271.33 €	8.13 €	279.46 €
LOGEMENTS 286 RUE CAUCHOISE			
LGT 1 - DOUTRELEAU Jean-Luc	240.01 €	7.20 €	247.21 €
LGT 2 – FONTAINE Jean-Yves	316.94 €	9.50 €	326.44 €

- Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

➔ **D'appliquer** une augmentation de 1.36 % aux loyers des bâtiments des artisans (ancienne sucrerie), à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- ACE	253.40 €
- RENAULT Annick	81.08 €
- FONDIMARE Claude	300.00 €
- COMMUNAUTE du CANTON de VALMONT (CCCV)	962.92 €

☛ **TARIFICATIONS DIVERSES :**

⇒ **CANTINE**

pour info tarif au 1^{er} septembre 2007 :

Vote au 1^{er} septembre 2008 **2.60 €**

⇒ **GARDERIE**

Vote au 1^{er} septembre 2008 :

Tarif à la journée :

- 1 demi-journée	1,40 €
- 1 journée	2,20 €

Nota : Application du forfait mensuel si dépassement

Tarif mensuel :

- 1/2 journée (un enfant)	17,20 €
- à partir du 2 ^{ème} enfant	15,50 €
- 1 journée (un enfant)	26,40 €
- à partir du 2 ^{ème} enfant	23,80 €

⇒ **PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DE LA RESIDENCE KHOLI**

Vote pour le 2^{ème} semestre 2008 et le 1^{er} semestre 2009

Couple de personnes de plus de 60 ans	74.00 €
Personne seule de plus de 60 ans	53.00 €
Couple de personnes de moins de 60 ans	139.00 €
Personne seule de moins de 60 ans	76.00 €

⇒ **TARIFICATION DROIT DE PECHE Vote au 1^{er} janvier 2009**

Habitant de Colleville	69 €
Habitant hors Colleville	108 €
Moins de 18 ans Colleville/hors Colleville	69 €
Membre actif d'une association	69 €
A la journée	7,50 €
A la semaine	21 €

DROIT DE CHASSE Vote au 1er septembre 2008 72 €

⇒ **TARIFICATION LOCATION SALLES DES FETES**

Voir documents annexes

2 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions bancaires (Dexia, CIC, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole), des conditions générales et sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE

Pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Haute- Normandie pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de cent mille euros (100 000 €) portant intérêts au taux moyen du marché, T4M plus marge de 0.09%.

AUTORISE

Le Maire à signer toutes pièces concernant cette avance de trésorerie.

3 – CCAS NOMINATION DES MEMBRES

☛ Vu l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé comme suit :

-du Maire Président de droit,

-de membres élus au sein du Conseil Municipal, de 4 à 8 maximum,

-de membres, en nombre égal, nommés par le Maire parmi les associations oeuvrant dans le domaine social,

Vu l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale et Vu l'article 11 du décret N° 9562 du 5 mai 1995, un représentant des associations familiales doit figurer parmi les membres nommés,

Le Maire demande au Conseil d'arrêter le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS à élire en son sein.

☛ Vu l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 28/06/2008, fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la candidature de cinq conseillers,

Le conseil après en avoir délibéré,

ELIT en son sein, cinq membres du Conseil d'administration du CCAS :

⇒ **M. Gérard LEPREVOTS**

⇒ **M. Thierry DUPREY**

⇒ **Mme Mirlène BROCHET**

⇒ **Mme Marie-José VAUCHEL**

⇒ **Mme Isabelle GUILLEBERT**

Le Maire, par arrêté, nomme :

- 5 membres qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, associations familiales, de retraités, personnes âgées, personnes handicapées :

VAUCHEL Claude/ GOUJARD Claude/ DENEUVE Claude/ DELAHAYE Pierrette &

BARRE Jacqueline,

- 3 membres actifs bénévoles :

DESCHAMPS Mireille/ BRIERE Alfréda/ RENAULT Eliane.

4 – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR NOMINATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Le Maire énonce la liste des personnes proposées pour cette commission :

Le Conseil donne son accord (voir liste jointe)

5 – PERSONNEL : contrat Mme GERVAIS et CARPENTIER Jessy

☛ CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL (Mme GERVAIS Christelle)

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi de contractuel .

Par ailleurs il précise que les collectivités de moins de 1000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, pour une période maximale de trois ans, des agents non titulaires sur des postes permanents, dont la durée hebdomadaire de travail n'excède pas la moitié de la durée légale de travail (17 h 30 depuis le 1^{er} janvier 2002)

En raison de l'importance des tâches à effectuer (garderie scolaire, entretien des écoles, poste/bibliothèque et diverses autres tâches ménagères) il propose donc au conseil municipal de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17/35^{ème} à compter du 22 août 2008, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 297 majoré 290.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE,

Article 1 : Afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17/35^{ème}, à compter du 22 août 2008

Article 2 : le poste sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminé pour une durée d'un an renouvelable chaque année de manière expresse, dans la limite de trois ans.

Article 3 : La rémunération du dit contrat est fixée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 290, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2008.

☛ **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (CARPENTIER Jessy)**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi saisonnier, considérant qu'en raison du congé maternité d'un agent communal, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grades (s), il habilite l'autorité à recruter,

DECIDE :

- de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2008,

- que la rémunération sera fixée à l'indice brut 297, indice majoré 290, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2008

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 17.50 heures/semaine

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

6- DEVENIR DU BATIMENT ANCIENNE SUCRERIE (M. CHICOT)

Le Maire fait part au Conseil d'une lettre de Maître Dupré notaire à Fécamp, représentant Monsieur CHICOT,

Le conseil entendu,

Considérant que ce bâtiment est situé dans une zone d'activités et que Monsieur CHICOT n'a aucune activité artisanale,

DECIDE de ne pas le vendre à Monsieur Chicot et charge le maire de faire libérer les lieux le plus tôt possible.

7- LANCEMENT APPELS D'OFFRES Voie du lotissement de la gare et les trottoirs à la perruque :

Le conseil donne son accord pour lancer l'appel d'offres concernant,

- la réalisation de la voie du lotissement de la gare, compris la pose des réseaux

- le trottoir sur une largeur de 1,40ml, au droit du lotissement privé à la perruque

- l'accord cadre pour une durée de six mois.

8- ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE, lotissement de la gare

Le conseil donne son accord, pour l'enfouissement du réseau électrique et le déplacement d'un poteau EDF. Le Maire est chargé de faire une demande auprès du SMERG .

9- CANTINE devis pour revêtement de sol dans la réserve

Le Maire soumet au Conseil le devis d'un montant 820,43 € TTC transmis par M. Eric RABY pour le revêtement de sol du local réserve de la cantine. Le Conseil donne son accord.

10- DEMANDE DE SUBVENTIONS :

ECOLE PRIMAIRE ;

Réfection du sol de la classe des CM, Remplacement des portes & fenêtres extérieures des deux classes, le Conseil donne son accord,

CLOTURE DU 3^{ème} BASSIN DES ETANGS :

Dans le but de réserver cet étang à la pêche nocturne de la carpe, il est obligatoire de la clôturer afin d'éviter le braconnage. La commission se réunira pour proposer une clôture adaptée, Le Conseil donne son accord,

PROJET DE GOLF, GRAND PUBLIC :

Vu la décision antérieure du Conseil Municipal,

Vu la décision de la communauté de communes du canton de Valmont (CCCV) d'inscrire la vallée dans une démarche de valorisation touristique de la vallée de la Valmont,

Vu la demande d'inscription du projet, dans le contrat 2007-2013 du Pays des Hautes Falaises,

Vu l'avis favorable de la Ville de Fécamp et de la Communauté de Communes de Fécamp.

Vu la mise à disposition, d'un terrain de 22 ha, dont 13 ha disponibles immédiatement,

Vu l'étude de faisabilité d'un golf 9 trous du Maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant :

- l'intérêt d'un tel projet pour le développement du tourisme de proximité tout en s'inscrivant dans la politique touristique du Pays des Hautes Falaises,
- l'intérêt de faire découvrir la pratique du golf au plus grand nombre dont les scolaires, (primaire, collèges et lycées),

DECIDE

de réaliser un golf, grand public, de 9 trous sur 22 ha, dont la réalisation se fera en 2 phases :

- o 1^{ère} phase : Création, le plus tôt possible sur les 13 ha actuellement disponibles, de toute l'infrastructure golfique comprenant les terrains d'initiation et d'entraînement, club house, local de maintenance, parking et un parcours de 6 trous,
- o 2^{ème} phase : Extension du parcours à 9 trous par la réalisation de 3 trous additionnels

ACCEPTE

la dépense concernant la première phase s'élevant à la somme de un million six cent trente cinq mille euros (1.635.000 €) HT, soit un million neuf cent cinquante cinq mille quatre cent soixante euros (1.955.460 €) TTC,

SOLLICITE

de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et du Pays des Hautes Falaises, une subvention au taux le plus élevé possible,

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce projet.

11- REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS – 266 RUE CAUCHOISE

Vu la délibération du 19/10/2007, décidant la réhabilitation de deux appartements situés dans une ancienne habitation de la sucrerie, devenue propriété de la commune, le maire propose d'en confier les travaux d'aménagement intérieur à l'Association ACTIF INSERTION,

Le conseil entendu, après en avoir délibéré :

DONNE son accord et accepte la convention de l'association ACTIF INSERTION, 14 bis place du général Leclerc à Fécamp, pour un montant forfaitaire de neuf mille euros (**9 000 €**),

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces concernant ces travaux.

12- ATTRIBUTION de LOGEMENTS SOCIAUX :

- Rue de l'église :

Vu le départ de M. CADINOT Yann et Melle LAPERT Laure

Vu la demande de Mme LAPERT Rose

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE :

D'attribuer le logement n° 1 de la résidence d'Orival, rue de l'église, à compter du 1^{er} juillet 2008 à **Mme LAPERT Rose** qui en a fait la demande et fixe le prix du loyer mensuel suivant la convention signée avec l'Etat :

Type 3 surface 104 m²

- Montant mensuel du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 419.52 €

- Montant des charges (3%) : 12.58 €

- Paiement mensuel à terme échu

- Caution : 419.52 €

- Ancienne gare :

Vu l'acquisition de l'ancienne gare SNCF par la commune

Vu la demande de M. et Mme ALLAIS Samuel

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer le logement de l'ancienne gare SNCF, à compter du 1^{er} août 2008 à **M et Mme ALLAIS Samuel** qui en ont fait la demande et fixe le prix du loyer précaire comme suit :

Montant mensuel du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 300 €

- Montant des charges (3%) : 9 €

- Paiement mensuel à terme échu

- Caution : 300 €.

13- DIVERS :

- Le Maire informe le Conseil qu'une réunion dans le cadre de l'élaboration du PLU, est fixée en Mairie lundi 30 juin à 18 H 30,

- Le Maire fait part de son intention de charger Madame Brochet Mirlène, Conseillère Municipale, qui a donné son accord, de veiller au bon fonctionnement de la cantine scolaire en liaison avec le personnel ; hygiène, sécurité, menus etc...Les remarques et suggestions seront transmises à Monsieur Leprévots Maire adjoint chargé de la vie scolaire. Le Conseil entendu prend acte.

- Sur proposition de M. Deschamps Régis Conseiller, le Conseil donne son accord pour abattre les thuyas autour du foyer kohli.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est close à 13 H